

Ville de WASSELONNE



N°141/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'article 3 de l'arrêté 50/2026 du 7 avril 2026 est modifié comme suit :
Ces mesures sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2026.
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 -

En raison de travaux de rénovation au 107 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE, pour le compte de la SARL ATOME, les différentes entreprises seront autorisées à stationner sur le trottoir et empiéter légèrement sur la voie publique au droit dudit immeuble.

ARTICLE 3 -

Pour leur sécurité, les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 -

Ces dispositions seront applicables du 7 avril au 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 7 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- K. SCHNELL SARL, MARMOUTIER
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 23 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

